

DOSSIER DE CANDIDATURE

**A RETOURNER AU SIEGE DU COMITE REGIONAL d'APPARTENANCE
ENTRE LE 15 ET LE 31 DECEMBRE 2010 AU PLUS TARD**

- QUESTIONNAIRE A REMPLIR -

I - STRUCTURE

CLUB ENTENTE COMITE DEPARTEMENTAUX

Dénomination -----

Adresse -----

Tél ----- Fax ----- E-Mail -----

DIRIGEANT DU CLUB

* Président

Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

Tél ----- Portable ----- E-mail -----

N° de Licence 2010 -----

II - ENCADREMENT DE L'EQUIPE (licencié au club)

ENTRAINEUR

Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

Tél/Portable ----- E-mail ----- N° de Licence 2010 -

Date d'obtention : - du Brevet d'Etat option cyclisme: -----

- Ou du BEESAC: -----

- Ou BF3 ou BF2 route (obligatoire) : -----

AUTRES PERSONNELS PREVUS DANS L'ENCADREMENT DE L'EQUIPE

(Personnes exerçant une mission au sein du club autre qu'entraîneur ou directeur sportif)

NOMS	PRENOMS	FONCTION (Préciser si titulaire d'un diplôme)	N° LICENCE 2011

III COUREURS

LISTE DES COUREURS COMPOSANT L'EQUIPE

NOM - PRENOM	Nationalité	Date de Naissance	Age en 2010	Série sportive route en 2010	N° de licence 2011
1					
2					
3					
4					
5					
6					

NE PAS METTRE PLUS DE 6 COUREURS

6 coureurs (17 ans et plus) minimum (aucun maximum) dont au moins 2 coureurs « 2^{ème} catégorie » (route), les 4 autres coureurs pouvant être « 3^{ème} catégorie ou juniors uniquement (pas de Pass cyclisme Open) » Route. Les clubs qui possèdent des coureurs de 1^{ère}s catégories pourront les intégrer dans l'effectif et devront apparaitre sur la liste des coureurs composant l'équipe.

IV - INFORMATIONS IMPORTANTES

1 - CONDITIONS DE LABELLISATION

Le label « Division régionale » n'est pas cumulable avec un autre label.

Les clubs sont inscrits comme structures de Division régionale. Une coupe régionale « Challenge Promotionnel des clubs du Languedoc Roussillon » sera mis en place en 2011 et a pour but d'aider à la promotion des Clubs du Languedoc Roussillon

Ils constituent également le vivier du Club Région et les coureurs doivent honorer les sélections en équipes régionale et nationales.

Les clubs de division régionale devront :

Organiser en 2011 un minimum de 2 courses dont 1 course dans les catégories Jeunes (Ecole de cyclisme / Minimes / Cadets / Juniors) et une course « Toutes catégories »

2 - ENCADREMENT DE L'EQUIPE

- 1 **Entraîneur** titulaire

. du BF3 ou BF2 (route) minimum

. **OU** du BEESAC

. **OU** du brevet d'état (option cyclisme)

Avec obligation de suivre une journée de formation continue

Cette fonction ne peut être assurée par un coureur.

La photocopie du diplôme devra être annexée au présent dossier.

3 - COMPOSITION DE L'EQUIPE

- L'effectif devra être de 6 coureurs (17 ans et plus) minimum dont au moins 2 coureurs « 2^{ème} catégorie » (route), les 4 autres coureurs pouvant être « 3^{ème} catégorie ou des juniors » Route. Les clubs qui posséderont des coureurs de 1^{ère} catégorie pourront les intégrer à l'effectif et devront apparaître sur la liste des coureurs composant l'équipe.

- Les clubs de division Régionale auront la possibilité de participer sur invitation des organisateurs au manche de DN3 de leur zone d'appartenance. Pour le Languedoc Roussillon : Zone 3 (Aquitaine, Auvergne, Côte d'Azur, Rhône Alpes, Languedoc Roussillon, Provence, Limousin)

- Deux étrangers hors Espace Economique Européen au maximum par club.

- Les coureurs étrangers intégrant pour la première fois un club français en 2011 et ayant marqué 8 points au classement UCI et plus, seront classés en 1^{ère} catégorie. Les coureurs totalisant moins de 8 points (voir aucun point) au classement UCI, se verront attribuer une licence 2^{ème} catégorie.

L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN - DEFINITION

Le nombre de coureurs étrangers ressortissants de l'Espace Economique Européen dans les clubs n'est pas limitatif.

LES NATIONS FAISANT PARTIE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN SONT :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Les coureurs étrangers des pays ayant conclu des accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne titulaires d'un visa de travail au titre d'un emploi de coureur dans un club français bénéficient des mêmes dispositions que les coureurs des nations de l'Espace Economique Européen (EEE).

Les pays concernés sont :

PAYS AVEC LESQUELS IL Y A ACCORDS D'ASSOCIATION :

Turquie.

PAYS AVEC LESQUELS IL Y A ACCORDS DE COOPERATION :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus (ou Biélorussie), Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie, Ukraine.

PAYS FAISANT PARTIE DE L'ACCORD DE COTONOU :

48 pays de l'Afrique subsaharienne :

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

15 pays des Caraïbes :

Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, St Christophe et Nevis, St Lucie, St Vincent et Grenadines, Surinam, Trinité et Tobago.

14 pays du Pacifique :

Fidji, Kiribati, Papouasie- Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa Occidentales, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, les Iles Cooks, les Iles Marshal, la Fédération des Etats de Micronésie, Nauru, Niue, Palau.

4 - PIECES A FOURNIR

- La copie du diplôme de l'entraîneur
- Les copies des demandes de licences 2011 des coureurs déclarés
- Les copies des demandes de licence des personnes de l'encadrement déclarés (Président, entraîneur)
- La liste des adhésions à la charte des clubs de division régionale, dûment signée des coureurs déclarés dans l'effectif et de l'encadrement et non par une autre personne.
Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif de l'équipe.
- Un descriptif du projet sportif pour la saison tel que défini au chapitre V engagements (page 6)

5 - RETOUR DU DOSSIER

Chaque fiche de candidature doit être envoyée au Comité Régional concerné entre le **15 décembre 2010 et le 15 Janvier 2011** au plus tard.

V - ENGAGEMENTS

Les clubs qui évolueront en division régionale s'engagent :

1°/ A adresser un descriptif du projet sportif mis en place pour faire évoluer leur effectif qui composera leur équipe de division régionale

2°/ A confier l'encadrement de l'équipe pour les épreuves du calendrier FFC à une personne titulaire d'un BF2 au minimum avec obligation pour ce dernier de suivre une journée de formation continue.

3°/ A organiser un minimum de 2 courses dont 1 courses dans la catégorie d'âge pour les jeunes (minimes, cadets ou juniors) et une course « Toutes catégories ».

4°/ A faire en sorte que les coureurs du club honorent les sélections en équipe régionale et nationale.

5°/ A participer aux Championnats régionaux.

6°/ A participer aux épreuves du calendrier qui composeront la coupe régionale des clubs qui se déroulent dans le comité régional. Le nombre d'épreuves retenu sera fixé par la commission technique et comptera au minimum 5 épreuves (1 par département) pour l'année 2011.

Tout manquement à l'un (ou plusieurs) des engagements ci - dessus peut conduire aux sanctions ci - après prononcées par les instances régionales :

- Non labellisation du club en 2011 pour les clubs défailants.
- Le retrait immédiat du label de la Division régionale en cours d'année. Cette sanction pourra être étendue à l'année suivante suivant l'importance du manquement reproché.

Le Président soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier de candidature. Il s'engage en outre à respecter les règles fixées par la FFC pour le fonctionnement des structures de Division Régionale.

A, le

Le Président

(signature précédée de la mention "certifié exact")

**Avis circonstancié du Conseiller Technique Sportif sur l'activité,
au sein du Club, de l'entraîneur déclaré**

Date :

Nom et signature du CTS :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CLUB CONCERNE

Règlement FFC des Structures Départementales

Article 1 : Un comité départemental peut constituer en son sein une structure de Division Régionale avec pour but de regrouper des coureurs de différents clubs ayant leur siège social dans le même département.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs isolés de pouvoir évoluer au haut niveau.

L'effectif de la structure sera âgés de coureurs 17 ans et plus. Il devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Comité Régional d'appartenance en début de chaque année.

Article 2 : L'activité des coureurs évoluant dans une structure départementale devra faire l'objet d'une convention tri – partie entre le coureur, le club et le département.

Cette convention aura pour but de définir les conditions sportives et financières dans lesquelles le coureur évoluera au sein de la structure, et notamment :

- Les coureurs de la structure doivent évoluer sous le maillot de cette dernière selon le calendrier des épreuves courues.
- La structure doit assurer l'engagement des coureurs dans les épreuves où elle se produit et en aviser au préalable les clubs concernés.
- La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des coureurs pour les compétitions et pour les stages d'entraînement.
- La mise à disposition du matériel pour la durée de la saison.
- Le respect des consignes données aux coureurs lorsqu'ils évoluent dans le cadre de la structure (choix sportifs, tactique de course, etc.)
- Les priorités dans la participation aux épreuves sachant que dans une même épreuve, la structure ne pourra pas engager un coureur dont le club est déjà présent.

Article 3 : La structure s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif de la structure pourra prendre part sans distinction aux épreuves du Challenge promotionnel des clubs du Languedoc Roussillon dans le respect des conditions réglementaires en vigueur ayant trait à la participation.

Un calendrier des épreuves à disputer sous les couleurs de la structure sera établi en début de saison en tenant compte de l'activité régionale.

En dehors des épreuves retenues, il appartiendra aux clubs d'assurer l'engagement de leurs coureurs.

La participation aux championnats départementaux et régionaux ne sera possible que sous les couleurs du club d'appartenance.

Article 4 : Les clubs signataires de la convention pourront exploiter pour leur propre communication les résultats sportifs de la structure et ceux de leurs coureurs acquis au sein de cette dernière.

En contre partie, la structure pourra faire de même lorsqu'il s'agira de résultats acquis avec le club d'appartenance.



**Adhésion à la charte des coureurs et de
l'encadrement**

2011

- *DES CLUBS DE DIVISION REGIONALE*

Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, de juge sportif ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.

Chapitre 1 - Aspects Sportifs

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Règle IV

L'athlète et le club s'assureront que le premier nommé bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive.

Règle V

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Règle VI

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes d'honorer les sélections en équipe de France ou en équipe Régionale, ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

Règle VII

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence d'un Directeur sportif, d'un entraîneur et d'un médecin (ou médecin régional), dans le cadre du suivi médical.

Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage

Règle VIII

Le club développera en son sein, notamment par la mise à disposition de moyens, une politique de suivi médical de ses athlètes, et ce en collaboration avec le médecin de l'équipe (ou le médecin régional), lequel sera plus particulièrement chargé d'organiser ce suivi.

Règle IX

L'athlète, conscient de l'intérêt de cette démarche, se soumettra à ce suivi médical dans le cadre de la protection de sa santé et de l'optimisation de son entraînement. En dehors du suivi médical institué au sein du club, les coureurs auront obligation de se soumettre à la surveillance médicale réglementaire (SMR) inscrit dans le règlement fédéral médical mis en place par la FFC.

Cela concerne exclusivement les sportifs suivants :

- Coureurs professionnels
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers du classement national par points FFC
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo Cross
- Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- Coureurs étrangers avec 8 points au classement UCI avec une licence d'appartenance délivrée au titre d'un Club français
- Coureurs inscrits sur la liste Ministérielle des Sportifs de Haut Niveau
- Coureurs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau (Pôle)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » Ministérielle.

Règle X

L'athlète respectera le protocole réglementaire de l'examen médical préalable nécessaire à l'établissement du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition. Les coureurs cités à l'article IX respecteront le protocole réglementaire de l'examen médical préalable prévu par la surveillance médicale réglementaire (SMR)

Règle XI

En cas de sélection, l'athlète sera soumis au règlement intérieur des équipes de France concernant la présentation d'une numération formule sanguine de moins de 8 jours, ceci pouvant être étendu aux sélections régionales.

Règle XII

L'athlète fournira au médecin fédéral national, sur sa demande, son dossier médical.

Règle XIII

A titre préventif, et dans le cadre du suivi médical, l'athlète se soumettra, à la demande de la FFC ou de l'UCI, à une analyse de sang, en vue notamment de contrôler le taux d'hématocrite.

Règle XIV

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes établis par l'UCI et la FFC. Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage et le règlement antidopage de l'UCI.

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, hors compétition et à l'entraînement, que celui-ci soit organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FFC ou l'UCI.

Cette charte devra être lue et signée du Président du club, de l'ensemble de l'effectif (coureurs déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) composant l'équipe, du directeur sportif, de l'entraîneur et du médecin de l'équipe.

*L'adhésion à la charte contenue dans ce dossier d'inscription devra être retournée, dûment signée, au siège du Comité Régional concerné, **entre le 15 décembre 2010 et le 15 janvier 2011 au plus tard.***

Adhésion à la charte des coureurs et de l'encadrement

Nom du club :

Président du club :

Nom-Prénom :

Signature datée :

Directeur sportif :

Nom-Prénom :

Signature datée :

Entraîneur :

Nom-Prénom :

Signature datée :

Médecin de l'équipe :

Nom-Prénom :

Signature datée :

Effectif coureurs :

1- Nom - Prénom.....

Signature datée :

2- Nom - Prénom.....

Signature datée :

3- Nom - Prénom.....

Signature datée :

4- Nom - Prénom.....

Signature datée :

5- Nom - Prénom.....

Signature datée :

6- Nom - Prénom.....

Signature datée :

.....
Signature datée :